

# COMMUNE DEUX RIVIERES

Le DIX-SEPT OCTOBRE DEUX MIL DIX-HUIT à 19 H 30, le Conseil Municipal convoqué le 10 octobre 2018 s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Madame Colette LERMAN, Maire de Deux Rivières.

<b>Date de convocation : 10 octobre 2018</b>			
<b>Conseillers en exercice : 23</b>			
<b>Présents : 17</b>	<b>Absents : 06</b>	<b>Procurations : 04</b>	<b>Votants : 21</b>
<b>Maire :</b>	Colette LERMAN		
<b>Adjoint :</b>	Alain GODARD, Laurent GAUSSENS, Michèle BARY, Alain MION, Georgette BASSAN, Dominique TILMANT, Hubert LEVEQUE		
<b>Conseillers :</b>	Fabien MONCOMBLE, André GUEDON, Bruno GUEUX, Monique LAGARDE, Luc LANDRIER, Sylvain LEHOUSSEL, Jean-François SILVAN, Gérard BERTHIER, Annie LAGARDE, Valérie LEGRAND, Jean-Pierre CASSEGRAIN, Véronique PLANCHAIS, Dominique SAVARY, Laurette NICOLLE, Dominique CHARLOT		
<b>Absents représentés :</b> Pouvoir de M. Alain MION à M. Alain GODARD, Pouvoir de M. Jean-François SILVAN à Mme Valérie LEGRAND, Pouvoir de M. Sylvain LEHOUSSEL à Mme Colette LERMAN, Pouvoir de M. André GUEDON à Mme Dominique TILMANT.			
<b>Absents excusés :</b> M. Jean-Pierre CASSEGRAIN.			
<b>Absents non excusés :</b> Mme Annie LAGARDE.			
<b>Secrétaire :</b> Mme Michèle BARY.			

====<<>>====

## **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents ou représentés le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 septembre 2018.

## **DEL 2018/079 – VACATIONS DU CPI DE DEUX RIVIERES**

Suite aux différentes interventions du CPI de Deux Rivières, le décompte des indemnités correspondantes, d'un montant de 937,95 €, a été adressé à la Commune.

Il conviendra d'attribuer à chacun des membres du CPI la somme qui lui revient.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE le versement des indemnités pour le CPI de Deux Rivières,
- AUTORISE Madame le Maire à verser ces vacations aux sapeurs - pompiers,
- DIT que ces dépenses de fonctionnement seront imputées au budget de la Commune à l'article 6228.

## **DEL 2018/080– RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 – FORMALITES - COORDONNATEUR COMMUNAL ET AGENTS RECENSEURS**

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V, confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, Madame le Maire propose la création de trois emplois occasionnels à temps non complet d'agent recenseur, un agent pour le territoire d'Accolay et deux agents pour le territoire de Cravant, pour la période allant du 17 janvier au 16 février 2019.

Le Maire rappelle que l'Etat verse à la commune une dotation forfaitaire de recensement pour permettre le financement des postes de coordonnateur et d'agents recenseurs.

Madame Laurette NICOLLE ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de recruter 3 agents recenseurs,
- DECIDE de créer 3 emplois non titulaires, à temps non complet à raison de 20h par semaine, afin de faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers,
- DIT que le coordonnateur communal percevra une indemnité forfaitaire de 300,00 € dans le cadre la campagne de recensement 2019,
- DIT que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2019.

## DEL 2018/081 – MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX – LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE CRAVANT

Madame le Maire explique qu'en raison d'une incohérence dans les tarifs de location de la salle polyvalente de Cravant votés par délibération n° 2017/023 en date du 26 janvier 2017, il convient de modifier les tarifs appliqués pour le ménage de la salle afin que le forfait ménage soit moins onéreux que la caution déposée pour défaut de ménage.

Il est proposé aux conseillers d'adopter les tarifs suivants :

	Tarifs « Deux Rivières »		Tarifs « Extérieurs »		Forfait ménage	Caution « défaut de ménage »	Caution
	1 jour semaine	Week-end	1 jour semaine	Week-end			
<b>Tarifs applicables du 1<sup>er</sup> mai au 14 octobre</b>							
Salle entière	135 €	205 €	190 €	300 €	75 €	160 €	300 €
Demi-salle	95 €	150 €	130 €	200 €	60 €	140 €	200 €
Salle annexe	40 €	60 €	45 €	65 €	40 €	100 €	100 €
<b>Tarifs applicables du 15 octobre au 30 avril</b>							
Salle entière	165 €	245 €	230 €	350 €	75 €	160 €	300 €
Demi-salle	120 €	180 €	160 €	240 €	60 €	140 €	200 €
Salle annexe	50 €	70 €	55 €	80 €	40 €	100 €	100 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE les tarifs de location de la salle polyvalente de Cravant tels que présentés ci-dessus,
- DIT que ces tarifs s'appliquent pour tous les contrats de location signés à compter du 18 octobre 2018.

## DEL 2018/082 – PROTOCOLE D'ACCORD - LITIGE PARTICULIER/COMMUNE DE CRAVANT

Madame le Maire rappelle aux conseillers que suite à un désaccord avec une administrée suite à un changement de compteur dès 2007, cette administrée a lancé une action en justice auprès du Tribunal Administratif en 2013 et a été déboutée.

Elle a ensuite déposé une requête auprès du Tribunal de Grande Instance d'Auxerre en 2014 et a demandé d'importants dommages et intérêts pour préjudices supposés et non prouvés.

La commune ayant pris en charge des fouilles au niveau des canalisations pour détecter les défaillances éventuelles, sources des désordres supposés et non prouvés, dans le cadre de l'expertise judiciaire ordonnée par le Tribunal en 2018, il est apparu que ces désordres supposés n'existaient pas, ce qu'a confirmé le rapport d'expertise du 12 janvier 2018.

Un protocole d'accord entre l'administrée et la commune a finalement mis fin à la procédure.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE le protocole d'accord préalablement signé par l'administrée,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ce protocole d'accord.

## DEL 2018/083 – DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE

La lutte contre la délinquance et notamment contre les vols constitue une priorité pour les services de l'État. Le dispositif de « participation citoyenne » a été mis en place afin de faire participer la population d'une commune à la sécurité de son environnement, en partenariat avec les acteurs locaux de la sécurité.

Madame le Maire explique aux conseillers le dispositif de participation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de solliciter la Gendarmerie pour l'organisation d'une réunion publique avant toute prise de décision.

## QUESTIONS DIVERSES

### Le Répertoire Electoral Unique

Mme le Maire informe les conseillers que conformément à la réforme votée en 2016, un répertoire électoral unique (REU) sera institué en 2019.

Ce répertoire électoral unique sera géré par l'Insee et permettra une plus grande souplesse dans l'actualisation des listes électorales.

L'ensemble du système a été simplifié, en particulier pour les électeurs, et plusieurs changements importants sont induits par ces textes :

- La décision d'inscription ou de radiation appartient au Maire,
- La commission administrative disparaît et une commission de contrôle est mise en place. Elle est chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre. Elle est composée d'un **conseiller municipal**, d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet, d'un délégué du Tribunal désigné par le président du tribunal de grande instance.
- Les révisions n'auront plus lieu une fois par an mais tout au long de l'année, et il deviendra possible de s'inscrire jusqu'au 6<sup>ème</sup> vendredi précédant chaque scrutin et non plus au 31 décembre de l'année précédente.
- Les inscriptions d'office seront effectuées par l'Insee, ainsi que les radiations à la suite d'une inscription dans une autre commune.
- La saisie des inscriptions se fera directement dans le REU, il n'y aura plus besoin d'envoyer de documents papier.

Procédure de révision des listes électorales dans les communes nouvelles : fusion des listes des anciennes communes dans le REU en février 2019.

### **Parc éolien de Saint Cyr les Colons**

Mme le Maire informe le conseil que suite à l'enquête publique concernant l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Saint-Cyr-les-Colon présentée par la SARL Parc Eolien du Moulin du Bois, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur nous ont été communiqués et que celui-ci a émis un avis défavorable à la délivrance de cette autorisation d'exploiter.

### **Parc éolien de Préhy présenté par la SARL SEPE de la Tête des Boucs**

Mme le Maire informe le conseil qu'un dossier de demande d'autorisation unique, présenté par la SARL SEPE de la Tête des Boucs, en vue d'exploiter un parc éolien composé de 7 éoliennes et 3 postes de livraison sur le territoire de la commune de Préhy a été déposé en préfecture.

Une enquête publique de 34 jours consécutifs va être ouverte à la mairie de Préhy du lundi 22 octobre 2018 au samedi 24 novembre 2018 inclus. Dès l'ouverture de cette enquête publique et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture des registres d'enquête, soit au plus tard le 9 décembre 2018, le conseil municipal sera appelé à donner son avis sur cette demande d'installation.

Mme le Maire indique aux conseillers que des habitants de la route de Tonnerre à Cravant sont venus se plaindre de la vitesse excessive des véhicules sur cette route et que la gendarmerie en a été prévenue.

M. GODARD explique que suite à des accrochages répétés de la corniche de la maison de bois rue d'Orléans à Cravant, une ancienne borne en pierre va être posée au niveau de celle-ci afin de modifier les habitudes de circulation des usagers.

M. GODARD fait un point sur l'ensemble des travaux en cours sur la commune de Deux Rivières :

- les travaux d'éclairage public de la route de Paris à Cravant ont été réceptionnés,
- les travaux de voirie sur Cravant vont bientôt être achevés,
- la demande de travaux pour la mise en accessibilité de la bibliothèque de Cravant a été validée par les services de l'état,
- les travaux de rénovation des éclairages publics de Cravant et Cheully se poursuivront en 2019.

M. CHARLOT informe qu'ENEDIS a prévu des travaux sur le réseau électrique à Accolay.

Une ligne aérienne va être supprimée et un nouveau poste transformateur devrait être installé dans l'ancienne cours de l'école.

Les travaux de voirie 2019 seront donc prévus en conséquence, avec un impact sur la rue de la Mairie, la rue des Dames, la ruelle des deux rues, la rue Hors murs et la rue du Fays (enfouissement de ligne).

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée pour le jeudi 22 novembre 2018 à 19h30 à Accolay.

La séance est levée à 20 heures 45.

Le Maire, Colette LERMAN

